ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 44827

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les abus constatés dans l'emploi de stagiaires. Si le stage permet en effet à de jeunes diplômés de bénéficier d'une expérience nécessaire en vue d'un emploi futur, les incitations fiscales mises en place afin que les entreprises ouvrent leurs portes aux stagiaires ont pu être déviées de leur but premier. Avec une rémunération (si tant est qu'elle ait lieu) plafonnée à 300 euros et une exemption complète de charges sociales, les entreprises peuvent ainsi avoir d'autant plus facilement recours à une main-d'oeuvre qualifiée bon marché que certains cursus universitaires de type DESS rendent le stage obligatoire. Certaines d'entre elles ne tardent dès lors pas à occuper des postes salariés par un renouvellement perpétuel de stagiaires. Face à cela, le rapport de force est particulièrement défavorable aux jeunes concernés, puisque seuls les plus chanceux d'entre eux peuvent encore compter sur l'aide financière de leurs parents pour compléter leur rémunération de stage. De plus, la multiplication des stages est souvent vécue comme un passage forcé pour prétendre s'insérer dans un marché du travail où la seule qualification théorique ne suffit plus, au risque de tomber dans une sorte de « spirale des stages ». Ces excès constatés posent ainsi non seulement le problème de la précarité dans lesquels les jeunes diplômés sont enfermés, mais ils soulèvent également celui de la solidarité et de la justice sociale. Il est en effet anormal que ces entreprises puissent occuper des stagiaires pour de réels postes professionnels sans qu'en contrepartie elle ne versent les cotisations sociales équivalentes à l'heure où, parallèlement, les Français sont, quant à eux, appelés à cotiser plus pour leurs retraites et à dépenser plus pour leurs soins de santé. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que les stages en entreprise ne deviennent pas une nouvelle forme de précarité pour les jeunes, mais restent ce pour quoi ils étaient pensés, à savoir un tremplin vers un emploi stable. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des jeunes effectuant des stages en entreprise et sur les abus constatés dans l'emploi de stagiaires affectés à des postes qualifiés ou contraints d'effectuer plusieurs stages avant de trouver un emploi. Actuellement, les jeunes suivant un cursus scolaire, du collège à l'enseignement supérieur, ont la possibilité ou l'obligation d'aller à la découverte du monde de l'entreprise. Ils sont près d'un million à suivre chaque année des stages sous statut scolaire. Pour un jeune étudiant, le stage peut faire figure de première expérience. Il peut aussi servir à affiner son projet professionnel et être, parfois, la voie d'accès à un emploi. Ce type de stage est encadré systématiquement par une convention tripartite signée entre l'élève (ou l'étudiant), l'entreprise et l'établissement scolaire, si le stage est prévu dans la formation. La convention de stage n'est pas un contrat de travail tel que prévu au titre deuxième du livre premier du code du travail. A ce titre, elle ne peut pas être soumise aux obligations liées à ce contrat, en particulier en matière de protection sociale. Une gratification peut être versée au stagiaire par l'entreprise, à condition qu'elle n'excède pas 30 % du SMIC. Le fait de limiter le montant de la gratification et des éventuels avantages en nature à 30 % du SMIC permet de ne pas soumettre les employeurs au paiement des charges sociales liées au contrat de

travail, à condition que le stage soit obligatoire dans le cursus de formation du jeune et que le risque accident du travail soit couvert par l'établissement d'enseignement. Dans le cas contraire (stage non obligatoire et/ou couverture du risque accident du travail non prise en charge), l'employeur devra s'acquitter des cotisations patronales de sécurité sociale sur la base de 25 % du SMIC. Au regard de ces différents aspects, le stage en entreprise, y compris dans sa forme actuelle, présente un intérêt certain pour les jeunes qui l'effectuent. Toute autre forme de présence d'un jeune de plus de seize ans dans une entreprise doit être formalisée dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un contrat de formation en alternance, avec les droits et les obligations attachés à ces contrats. Aussi, la participation des entreprises à l'acquisition des savoirs professionnels, par l'accueil et l'encadrement des stagiaires, est-elle nécessaire. Cette participation renforce le lien entre l'école et le monde du travail vers lequel les études doivent conduire et permet aux jeunes de découvrir ce dernier. Cette forme d'acquisition de compétences ou de mise en pratique de savoirs théoriques, acquis durant l'année scolaire ou universitaire dans le cadre strict du code du travail, est encouragée par le Gouvernement. Enfin, le Gouvernement rappelle que les entreprises ont un rôle prépondérant et indispensable à tenir dans la formation de centaines de milliers de jeunes, chaque année.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44827
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : relations du travail
Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5660
Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7578